
AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM350-4 (2023)

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DES VÉHICULES HORS-ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX
ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

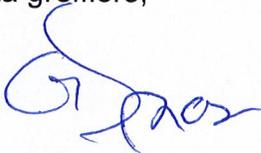
AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 13 novembre 2023, le conseil municipal adoptait le règlement 12-5 RM350-4 (2023) modifiant le règlement relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements antérieurs ;
- l'objet de ce règlement est de modifier la liste des rues et chemins dont la circulation des véhicules hors route est permise afin d'ajouter des sentiers sur certains chemins;
- l'original du règlement 12-5 RM350-4 (2023) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 28 novembre 2023.

La greffière,



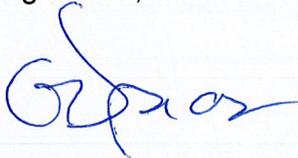
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 28 novembre 2023 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 28 novembre 2023.

Donné à Coaticook, ce 28 novembre 2023.

La greffière,



Geneviève Dupras